

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Sandra Borgeaud*

*Date de dépôt : 12 mars 2008
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

La loi est-elle respectée lors des dépouillements des votations / élections ?

Je me réfère, pour mon intervention, au problème soulevé de tous côtés concernant le mode d'élection et de votation à Genève. Notamment sur la sécurité du vote, le mode d'organisation du dépouillement, la diffusion des enveloppes et du matériel de vote.

De tous côtés, nous entendons des plaintes concernant la sécurité du vote.

Qu'en est-il, notamment dans les EMS et les homes, où les personnes âgées se sont plaintes de ce mode de vote?

Les attendus du Tribunal administratif, suite à l'annulation de l'élection de Vernier, mettent en lumière de nombreux manquements et des failles à la loi actuelle.

C'est notamment le cas pour le manque de sécurité concernant l'identification des votants. Je rappelle, au passage, que des dizaines de milliers d'enveloppes sont perdues dans la nature à chaque scrutin. Qu'en est-il de leur utilisation ou de leur destruction? Les inscriptions demandées concernant la date de naissance sont caduques, puisque le bulletin de vote porte le N° AVS qui donne la possibilité à chacun d'inscrire la date de naissance. D'autre part, les signatures ne font pas l'objet de validation officielle, ce qui rend caduc tout contrôle ultérieur.

Le mode de dépouillement est sérieusement remis en cause par le fait que les résultats annoncés quelques minutes après la clôture du scrutin démontrent que le dépouillement a certainement eu lieu avant la clôture du scrutin et l'ouverture du dépouillement; ce qui est contraire à la loi.

Toutes ces questions mises en évidence par la réponse du Tribunal administratif mettent en cause bien d'avantage le mode de scrutin que les personnes sanctionnées.

Quant à l'article paru dans le journal « Le Courrier du 27 février 2008 », il ne répond absolument pas aux vraies questions. Il est mentionné qu'environ 4'000 bulletins, dans chaque arrondissement, sont prélevés de manière aléatoire pour contrôle. Il y a des communes qui ont moins de 500 habitants, donc on en déduit que c'est 4'000 bulletins sur tout le canton, ce qui est minime. A en juger les plaintes continuelles de gens que nous recevons, il va sans dire que le contrôle n'existe pas ou pas comme il devrait l'être.

Voici ma question :

Comment le Conseil d'Etat va-t-il répondre à ces manquements, quelles mesures de correction va-t-il prendre pour le respect de la loi sur les votations / élections et la garantie du vote secret de chaque citoyen ?